

Règlement "Marché de Noël 2017"

ADMISSION :

Les dossiers d'inscription seront étudiés en commission, sous condition qu'ils soient dûment complétés et signés.

Adresse d'envoi des dossiers et renseignements :

Mairie de Plombières les Bains
1, Place Beaumarchais - BP 5
88370 PLOMBIÈRES-LES-BAINS
Tél : 03 29 66 60 16 - Fax : 03 29 66 06 00
Mail : karine.fleurentin@plombieres.fr

Les dossiers d'inscription devront être accompagnés obligatoirement

- ◇ de la photo de l'ensemble des articles exposés et proposés à la vente,
- ◇ du justificatif d'inscription à la Chambre des Métiers, d'Agriculture ou de Commerce et d'Industrie,
- ◇ d'une attestation d'assurance,
- ◇ d'un chèque de 30% du montant total à l'ordre du Trésor Public de l'inscription
- ◇ d'un chèque de caution de 150 euros (voir paragraphe caution) à l'ordre du Trésor Public

Aucune exclusivité de vente de produits ne peut être exigée. Le fait de signer la fiche d'inscription entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué.

CAUTION :

La caution sera encaissée après validation de votre dossier par la commission. Elle sera restituée sous condition du respect du règlement (jours et horaires d'ouverture, port du costume, restitution en bon état de l'emplacement, désistement justifié).

PLAN :

La commission se réserve le droit de modifier l'implantation des emplacements si la situation l'exige. L'exposant ne peut, dans ce cas, réclamer une quelconque indemnité ou prétexter une non participation.

HORAIRES :

Les heures d'ouverture et de fermeture des chalets et des stands devront être rigoureusement respectées:

- de 11h à 19h30 les samedis et dimanches des 4 week-ends du marché de Noël
- de 14h à 19h30 la semaine « Plombières sur son 31 ».

Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion du Marché de Noël ou le refus d'inscription pour les années suivantes. Les exposants sont autorisés à dépasser les heures de fermeture officielle précitées.

INSTALLATION :

Chaque chalet/stand est équipé d'un coffret électrique d'une puissance de 1000 Watts. En cas de besoin supplémentaire, un tarif par tranche est appliqué. Chaque exposant devra prévoir l'éclairage et le chauffage de son emplacement. Il est formellement interdit de procéder à quelque installation de gaz ou d'eau. Les exposants qui désireraient exécuter des travaux spéciaux devront en faire la demande au Comité d'Organisation au moins deux mois avant la date d'ouverture. Ces travaux seront effectués à leurs frais et exécutés obligatoirement par un technicien de la collectivité.

L'installation ou l'occupation du stand ne pourra se faire que si l'exposant justifie avoir réglé intégralement le montant de sa location.

VENTE :

L'affichage des prix et la réglementation concernant la vente des produits et articles exposés sont ceux imposés par les lois, décrets et arrêtés en vigueur. **Il est interdit** de présenter des produits non déclarés, non acceptés, ne figurant pas sur le bulletin d'inscription ou dont la fabrication et l'exposition sont prohibées par la réglementation. La Commission s'autorise un contrôle durant le Marché de Noël.

COSTUMES :

Pour l'harmonie du Marché de Noël, les exposants sont tenus de se costumer en relation avec le thème du «Marché de Noël d'autrefois» (costumes 1900 - Voir imprimé joint). Le non-respect de cette disposition entraînera l'exclusion du marché de Noël ou le refus d'inscription pour les années suivantes et la non restitution de la caution .

STANDS, CHALETS ET EMBLEMES :

Les stands, chalets ou emplacements seront mis à la disposition de l'exposant 48 h avant l'ouverture officielle, soit pour 2017, à compter du **jeudi 30 novembre**. Un état des lieux sera fait et l'exposant devra obligatoirement s'acquitter du solde de tout compte. Si l'exposant n'a pas pris possession de son emplacement ou ne s'est pas manifesté 24 h avant l'ouverture, l'organisateur le considérera comme démissionnaire et disposera du stand, chalet ou emplacement.

Il est interdit :

De sous-louer, partager ou échanger un stand chalet ou emplacement, d'installer des tréteaux ou parasol et d'occuper le domaine public, de faire de la publicité par haut-parleur et tout autre émetteur sonore, de faire du feu sur les emplacements, de laisser du personnel sur les stands pendant la nuit, de masquer ou de rendre difficile l'accès aux extincteurs, poste d'incendie et tableau d'électricité, de dégrader les murs, plancher, plafond et tout matériel.

Toute détérioration sera évaluée et mise à la charge de son auteur.

DÉMENAGEMENT :

Sauf cas d'autorisation spéciale et exceptionnelle, l'enlèvement des marchandises commencera le soir de la clôture de la manifestation.

Les exposants seront tenus de surveiller par eux-mêmes ce déménagement.

ELECTRICITE :

L'installation électrique sera mise sous tension, au plus tôt 24h avant l'ouverture du marché de Noël.

Il est interdit : de prendre du courant sur l'un des câbles de la ville, d'utiliser groupes électrogènes ou batteries, de prendre un branchement EDF séparé (lieu privé), d'utiliser un fil d'éclairage à d'autres fins, de faire intervenir un électricien ou ouvrier extérieur dans l'enceinte.

APPLICATION DU REGLEMENT :

L'exposant déclare avoir lu et approuvé ces présentes clauses.

Toutes les dispositions prises par la commission pour la bonne tenue du marché devront être rigoureusement respectées par les exposants.

RESPONSABILITE :

Les stands, chalets, emplacements ainsi que les produits exposés ou proposés à la vente sont placés sous la seule responsabilité de l'exposant.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les vols ou dégradations qui pourraient être commis. En cas de sinistre, l'exposant renonce à tout recours contre l'organisateur. Seules les réclamations écrites et individuelles seront prises en considération.

Je soussigné(e),

Mme/M (Prénom, NOM) _____

atteste avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter dans son intégralité.

Date :

Cachet :

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »